

COMMUNE DE FREHEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 21 mai 2026****Date de convocation :** 15 mai 2026**Date d'affichage :** 15 mai 2026**Nombre de Conseillers en exercice :** 19**Nombre de Conseillers présents :** 16**Nombre de Conseillers votants :** 19

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt et un mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de M Didier CHOLET, Maire.

Etaients présents : M CHOLET, Mme CHATELLIER, M BULTEZ, Mme LEGEMBLE, M HILLION, Mme MAIGNAN-NABUCET, M SERRANDOUR, Mme COQUELIN, M LE BOURDONNEC, Mmes DURAND, AMIOT, M GREBERT, Mmes BEAUVALLLET, ROSSELOT, M RAULT Jean-Pierre, Mme MEHOUS formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents excusés : M BLONDEL pouvoir à M CHOLET, Mme PELLAN pouvoir à Mme DURAND, M RAULT Rémy pouvoir à Mme ROSSELOT

Etaients absents :

Mme MAIGNAN-NABUCET est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : M BULTEZ

DELIBERATION N°2026-2-041 : Proposition des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

M BULTEZ expose à l'assemblée que La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

- La commission est composée de 11 membres à savoir :
 - o Le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
 - o 10 commissaires.
- Les commissaires doivent :
 - o Être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
 - o Avoir au moins 18 ans,
 - o Jouir de leurs droits civils,
 - o Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
 - o Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal **sont désignés par le directeur départemental des finances publiques** sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.
- Dinan Agglomération doit proposer à la DDFIP une liste de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants en nombre double (soit 40 noms).

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,
Vu la délibération n°CA-2026-056 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 portant création de la CIID, et approuvant les modalités de désignation des contribuables,
Vu la demande adressée à la présente commune par Dinan Agglomération en date du 10 avril 2026 aux fins de proposer des contribuables appelés à siéger à la CIID,
Considérant la nécessité de constituer ou de renouveler la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Dinan Agglomération,
Considérant que les personnes proposées ci-après remplissent les conditions légales pour siéger à ladite commission,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de proposer au directeur départemental des finances publiques les contribuables suivants pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs :

N°	Civilité	Nom/Prénom	Adresse	Date de naissance	Impositions directes locales
1	Monsieur	LE BOURDONNEC Philippe	5 Impasse de l'Ecumet 22240 FREHEL	22/11/1962	TF
2	Monsieur	HILLION Pierre	1 bis Allée des Dunes 22240 FREHEL	05/05/1952	TF

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Didier CHOLET

Le Secrétaire,

Mélanie MAIGNAN-NABUCET

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 22 mai 2026



Le Maire,

Didier CHOLET